



ARRETE

Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LANNION

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la demande adressée le 9 décembre 2020 par le maire de la commune de LANNION, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 5 novembre 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de LANNION est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LANNION est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de LANNION.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de LANNION en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de LANNION adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

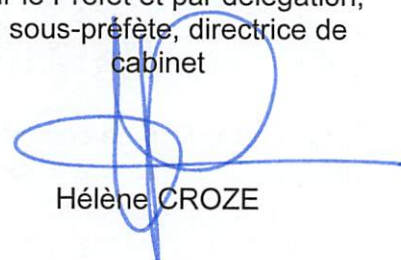
Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Côtes d'Armor et le maire de LANNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 31 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène CROZE